

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vingt-deux mars deux-mille-vingt-six à quinze heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Ceillac, dûment convoqué le dix-sept mars deux-mille-vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emile CHABRAND, Maire.

Présents : Émile CHABRAND, Bernard VALLERIAN, Didier BERTRAND, Béatrice LUCHE, Séverine EYMARD, Yannick FOURNIER, Denis RICHARD, Amélie FOURNIER, Mathilde GAUTHIER et Romain MARROU.

Absent excusé : Valérie PERRON pouvoir à Yannick FOURNIER.

Absent : .

Secrétaire de séance : Romain MARROU.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10

Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 11

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENUS : 0

Objet : Création des postes d'Adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création de 2 (deux) postes d'adjoints.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Émile CHABRAND

